



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/063

Question déposée par Mme Christelle COMBETTE
Au nom du groupe "PER L'AVVENE"

OBJET : Création d'une unique Chambre Consulaire territoriale en Corse.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi PACTE régissant la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie, l'Assemblée Nationale a validé le 27 septembre dernier la création d'une unique Chambre consulaire Territoriale en Corse et prévu son rattachement à la Collectivité de Corse.

Depuis la création des Chambres Consulaires en 1599, les Chefs d'entreprise élus par leurs pairs ont pour cœur de mission l'économie et la formation par la représentation et la défense des intérêts des entreprises commerciales et industrielles. Une représentation reconnue par des pairs partageant les valeurs du monde entrepreneurial !

Par cet amendement, la politique économique de proximité confiée originellement à des Chefs d'entreprise va être exercée par des hommes et femmes politiques dont les réalités ne correspondent pas nécessairement à leur quotidien ni à leur formation.

Cette Chambre Territoriale aurait donc pour vocation à devenir un outil supplémentaire de mise en œuvre de la politique économique et de formation de la Collectivité de Corse. L'Agence de Développement Économique de la Corse et le service Formation ne suffisent-ils pas ?

Votre majorité pense, par le vote de cet amendement anticiper et pallier au désengagement progressif de l'Etat auprès des Chambres Consulaires. A un moment où

nous devons déjà assumer et faire fonctionner une nouvelle collectivité unique, est ce bien votre stratégie ?

Comment envisagez-vous la gouvernance de ce nouvel outil ? Un audit va t-il être confié à un cabinet extérieur ?

Que va devenir la TFC (Taxe sur les Frais de Chambre) ?

Que vont devenir les 700 agents consulaires ? Quel statut va leur être accordé ?

Je vous remercie.